

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 27 novembre 2024 portant création de la mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2432682A

Le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 12 novembre 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit :

a) Attester de la capacité à effectuer 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur ;

b) Justifier de la capacité à réaliser des gestes techniques de base communs aux activités du canoë-kayak.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

a) La production d'une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire d'une certification conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;

b) D'un test d'exigences préalables décrit en annexe II au présent arrêté.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation peut s'appuyer sur le directeur technique national du canoë-kayak ou son représentant pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné au présent article. La réussite au test est attestée par le recteur de région académique.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de conduire en sécurité une séquence d'initiation en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen :

- d'une séquence d'initiation en canoë-kayak d'une durée de trente minutes maximum pour un groupe d'au moins quatre pratiquants, sur une rivière au minimum de classe III ;
- d'un entretien de quinze minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe III au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire d'une certification professionnelle de niveau 5 minimum dans le champ du canoë-kayak et disciplines associées et qui doit justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires :

- d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 5 dans le champ du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ;
- soit certification professionnelle *a minima* de niveau 4 dans le champ du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive pour les interventions en environnement spécifique et justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement du canoë-kayak et disciplines associées ;
- soit certification professionnelle *a minima* de niveau 4 dans le champ du canoë-kayak et disciplines associées pour les interventions hors environnement spécifique et justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement du canoë-kayak et disciplines associées ;

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires soit :

- du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » ;
- du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » et justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif en canoë-kayak en eau vive ;
- d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 dans le champ du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive pour les interventions en environnement spécifique et justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement du canoë-kayak et disciplines associées ;

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances d'initiation et d'apprentissage du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires soit :

- du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » ;
- du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif », mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif en canoë-kayak en eau vive ;
- d'une certification professionnelle de niveau 4 minimum dans le champ du canoë-kayak et disciplines associées et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans l'encadrement sportif en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSF) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la

jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » figure en annexe IV au présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie, prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive ».

Art. 10. – Le candidat demandant une validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » doit :

- satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;
- satisfaire à une mise en situation professionnelle permettant de vérifier sa capacité à concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive.

Cette mise en situation consiste en la conduite d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage de quarante-cinq minutes minimum pour un public d'au moins quatre pratiquants.

Lorsque le candidat satisfait à la mise en situation professionnelle susmentionnée, il obtient la certification du bloc de compétences 3 (BC3) « concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » dans l'option choisie par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 novembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. BOURDAIS

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIÉES EN EAU VIVE »

Le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » est un professionnel du sport qui exerce son métier en autonomie dans les activités nautiques en milieu naturel, notamment sur des rivières et torrents où le courant est rapide (eaux vives). Son rôle consiste à accompagner en sécurité des pratiquants de tout niveau dans la pratique du canoë-kayak, du rafting et d'autres sports d'eau vive. Il organise et supervise des sorties en canoë-kayak, en rafting, ou en canyoning par exemple, en eau vive, en veillant à la sécurité des participants. Il conduit des séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage à destination de tout public. Il adapte ses sessions en fonction du niveau de chacun, que ce soit des débutants, des groupes scolaires, ou des pratiquants expérimentés. Il adopte une démarche pédagogique en prenant en compte les techniques de pagaie, les manœuvres et les comportements à adopter en rivière pour que les pratiquants maîtrisent leur embarcation et puissent évoluer de manière autonome et sécurisée. Il organise la progression des publics dont il a la charge. Ce métier implique une responsabilité importante en matière de sécurité. Le professionnel doit évaluer les risques liés aux conditions de la rivière (courants, obstacles, météo), former les pratiquants aux comportements sécuritaires, adopter une vigilance constante et être capable d'intervenir en cas de besoin dans les situations d'urgence (sauvetage aquatique, premiers secours). Il est responsable de l'entretien du matériel (kayaks, canoës, casques, gilets de sauvetage, pagaies), et doit veiller à ce que tout soit en parfait état avant les sorties. Il peut également participer à la promotion des activités de plein air et du tourisme sportif, en travaillant avec des structures locales (bases de loisirs, associations sportives) ou des offices du tourisme pour attirer et encadrer les pratiquants. A titre d'exemples, le titulaire de ce diplôme peut exercer dans des bases nautiques, des clubs de canoë-kayak, des structures de tourisme sportif, ou même en tant qu'indépendant, proposant des stages, des cours ou des sorties organisées. L'activité est fortement saisonnière (période estivale).

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION <i>Les modalités d'évaluation des blocs de compétences sont détaillées en annexe III du présent arrêté</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES et INDICATEURS D'ÉVALUATION
BC 1 : CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les

			<p>espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
<p>A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics</p>	<p>C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap</p>		<p>Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap
	<p>C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous</p>		<p>Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire
<p>A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public</p>		<p>Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
	<p>C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus</p>		<p>Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante, : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	<p>C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet</p>		<p>Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées, - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités, - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires,

			<ul style="list-style-type: none"> - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités
	C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		<p>Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives
	C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts		<p>Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, <i>a minima</i> pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		<p>Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre
<p>(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure. La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants. Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »</p>			
BC 2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION			
A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.	<p>Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		<p>Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication.

			<ul style="list-style-type: none"> - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		<p>Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		<p>Le candidat présente un support de promotion de son animation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il prend en compte le public visé dans son message - Il invite au travers du message à participer à l'animation - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi
BC 3 : CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER, DES CYCLES ET DES SEANCES DE DECOUVERTE, D'INITIATION, ET D'APPRENTISSAGE DU CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE			
A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive	C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure, afin d'adapter ses interventions aux besoins identifiés des pratiquants notamment les publics en situation de handicap.	<p>Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 :</p> <p>Peut se présenter à la situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 le candidat ayant validé les démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en canoë kayak en classe IV - en rafting en classe IV - en nage en eau vive en classe IV - en canyoning V1A5E2 <p>Le candidat doit valider trois disciplines/supports sur quatre dont au moins un serait le rafting.</p> <p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de :</p> <p>A) La production d'un document présentant les conditions de conception et préparation d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage réalisé en structure d'alternance pédagogique composé de 4 à 6 séances dans la discipline ou sur le ou les supports au choix du candidat.</p> <p>B) Une mise en situation professionnelle en structure d'alternance pédagogique consistant en la conduite d'une séance, pour un public d'au moins quatre pratiquants, issue du cycle de découverte, d'initiation ou d'apprentissage présenté dans le document, nécessitant que le candidat démontre sa capacité à atteindre les objectifs de la séance en sécurité.</p> <p>C) Un entretien de 45 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente sa démarche de conception, de préparation, de conduite et d'évaluation de séance en sécurité.</p>	<p>Le candidat présente l'environnement et la dynamique éducative de son cycle de séances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet, l'organisation de travail et/ou l'environnement de la structure - Il présente les finalités éducatives et disciplinaires du cycle de séance. - Il précise les différents types d'apprentissage recherchés dans le cadre du cycle de séances en lien avec les finalités du cycle. - Il explicite en donnant des exemples précis en quoi les finalités du cycle de séances et les apprentissages recherchés sont cohérents avec les caractéristiques des pratiquants visés.
	C.3.1.2. Fixer les objectifs spécifiques, le contenu, et le déroulement des séances des activités canoë-kayak et disciplines associées en eau vive, en vue de répondre aux finalités du cycle de séance et de respecter une progression cohérente entre les séances en tenant compte du profil des pratiquants visés, notamment ceux en situation de handicap.		<p>Le candidat présente sa démarche de conception de séances sur au moins 4 séances consécutives d'un même cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il présente les objectifs spécifiques, les méthodes, les techniques ainsi que les supports pédagogiques et d'évaluation associés. - Il démontre que les objectifs, le contenu, les méthodes, les outils et le déroulement de chaque séance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ tiennent compte des fondamentaux de la discipline, ▪ des contraintes auquel il est confronté ▪ permettent d'atteindre les finalités du cycle de séance. - Il justifie la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance - Il démontre de quelle manière sa conception prend en compte des motivations, du niveau de pratique et des capacités des pratiquants notamment les personnes en situation de handicap
	C.3.1.3 Assurer une veille liée à l'évolution des pratiques et de la réglementation en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive en s'informant auprès de sources fiables en vue de respecter le cadre réglementaire et sécuritaire dédié		<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat présente les actions qu'il met en place pour assurer une veille concernant les pratiques, le cadre réglementaire et sécuritaire en canoë kayak et disciplines associées en eau vive via des sources fiables et diversifiées.
A.3.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de	C.3.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive, en tenant		<p>Le candidat présente la démarche conduite pour assurer la sécurité des pratiquants et des tiers</p>

<p>canoë-kayak et disciplines associées en eau vive.</p>	<p>compte de l'activité, des pratiquants, du lieu de pratique en vue d'assurer sa propre sécurité, celle des pratiquants et des tiers.</p> <p>C.3.2.2. Vérifier l'adéquation des ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une séance en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive, en tenant compte de son contenu, pour assurer l'atteinte des objectifs pédagogiques et sécuritaires dans le respect de la réglementation en vigueur.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Il démontre que le lieu de pratique est en adéquation avec l'activité, la durée prévue, les conditions hydrauliques et météorologiques et du niveau de pratique des pratiquants. - Il réalise les vérifications de sécurité concernant les équipements et le matériel nécessaire à la séance : <p>EPI, équipements techniques et de sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise la manière dont il a tenu compte des risques liés à l'activité et au lieu de pratique. - Il précise les ajustements à réaliser, le cas échéant, à l'approche de la séance au regard du lieu et des conditions de réalisation. <p>Le candidat présente la démarche conduite pour s'assurer du bon déroulement de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise les ressources humaines et matérielles nécessaires et mobilisables par la structure pour la séance - Il explicite comment il s'est assuré de la disponibilité des ressources humaines, des équipements, des conditions d'utilisation et de la conformité du matériel nécessaire compte tenu des caractéristiques de l'activité et des profils des pratiquants
<p>A.3.3. Conduite en sécurité des séances, de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de canoë kayak et disciplines associées en eau vive</p>	<p>C.3.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance, en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive, en présentant les objectifs de celle-ci, son déroulement, les règles à respecter en vue de mettre en place une dynamique favorable à l'implication des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap</p>		<p>Le candidat démontre comment il met en œuvre le temps dédié à l'accueil des pratiquants avant la séance et en début de séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il met en place des leviers pour instaurer une relation et un climat de confiance avec les pratiquants en vue de leur implication dans l'activité - Il présente les objectifs spécifiques et le déroulement de la séance - Il transmet des consignes claires permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect des sites et des espaces de pratique. - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants pour le bon déroulement de la séance. - Il choisit l'équipement en fonction du profil et des caractéristiques morphologiques du pratiquant et de la discipline. - Il repère et prend en compte les difficultés des pratiquants, notamment celles rencontrées par les publics en situation de handicap.
	<p>C.3.3.2. Conduire en sécurité une séance en canoë kayak et disciplines associées en eau vive en s'appuyant sur les situations pédagogiques prévues en démontrant sa maîtrise technique tout en prenant en compte les réactions et les réalisations des pratiquants, en vue d'atteindre les objectifs de la séance.</p>		<p>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il met en œuvre la séance au regard de ce qu'il avait prévu dans la conception - Il utilise les équipements et le matériel nécessaires à la séance : <p>EPI, équipements techniques et de sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et prend en compte les besoins éventuellement repérés - Il valorise les réalisations des pratiquants, afin d'entretenir leur motivation et de favoriser leur participation. - Il mobilise les techniques et les connaissances de sa discipline - Il prévient et traite les situations éventuelles de tensions ou de conflits - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions sur la séance - Il vérifie que la séance mise en place répond aux objectifs énoncés.
	<p>C.3.3.3. Repérer les risques, les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les pratiquants, tout au long d'une séance en canoë kayak et disciplines associées en eau vive, en identifiant les besoins individuels et collectifs d'accompagnement, afin d'apporter des conseils favo-</p>		<p>Le candidat accompagne la progression des pratiquants en sécurité tout au long de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il observe les pratiquants pour identifier des freins ou difficultés éventuellement rencontrés - Il adapte les situations pédagogiques en vue d'atteindre les objectifs de la séance

	<p>risant la progression des pratiquants, d'adapter son action pédagogique, et d'intervenir en cas d'incidents et d'accidents.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants - Il repère les besoins d'accompagnement individuels - Il accompagne les pratiquants : conseils, démonstrations, correction de gestes techniques. - Il identifie les zones de dangers - Il adopte les attitudes sécuritaires - Il intervient en cas de risque identifié ou de situation d'accident. - Il applique les règles de sauvetage.
A.3.4. Evaluation de la séance, du cycle de séance de découverte, d'initiation, et d'apprentissage en canoë kayak et disciplines associées en eau vive.	C.3.4.1. Analyser une séance en canoë kayak et disciplines associées en eau vive à partir d'outils d'évaluation adaptés, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, en vue de proposer des améliorations.		<p>Le candidat fait un bilan d'une séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il analyse les résultats de son action au regard de la conception, de la préparation et de l'animation de la séance à l'aide d'outils d'évaluation. - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action - Il précise s'il a observé une progression de la part des pratiquants au cours de la séance - Il identifie et argumente un ou plusieurs écarts éventuellement constatés, entre le prévisionnel et le réalisé - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à la séance
	C.3.4.2. Evaluer un cycle de séances en canoë kayak et disciplines associées en eau vive, en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques.		<p>Le candidat réalise le bilan du cycle de séances au regard des objectifs et finalités définis et des résultats obtenus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et l'organisation de la structure - Il illustre les apprentissages observés à l'issue du cycle de séances en lien avec ses finalités et ses objectifs. - Il explicite de quelle manière il a tenu compte des besoins des pratiquants accueillis tout au long du cycle de séances - Il identifie et argumente les améliorations à apporter au cycle de séances.

ANNEXE II

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DU TEST D'EXIGENCES PRÉALABLES
À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le test d'exigences préalables est composé des deux épreuves suivantes, en rapide de classe III.

Epreuve de sécurité :

Exercices de sécurité	Mise en œuvre	Critères de réussite
Traverser un nageur d'une berge à l'autre en kayak	Le candidat traverse, d'un contre-courant à un autre, un nageur allongé sur le pont de son kayak, en utilisant les mouvements d'eau. La distance amont/aval pour la réalisation de la traversée permet au candidat d'utiliser une deuxième vague s'il n'arrive à se maintenir dans la première	Traversée en amont d'un repère éliminatoire
Esquimauter par tour complet	Le candidat se renverse avec une gîte amont	Réussite de l'esquimautage en un seul essai
Nager en eau vive	Sans embarcation, le(la) candidat(e) descend un rapide, s'arrête dans un contre-courant puis traverse une veine d'eau	Arrêt dans les zones identifiées
Nager et récupérer son matériel	Le(la) candidat(e) se renverse dans une zone identifiée, sort de son embarcation et retourne au bord avec tout son matériel	Retour au bord avant une limite éliminatoire

Epreuve de navigation :

Exercices de navigation	Mise en œuvre	Critères de réussite
Suivre une trajectoire imposée pour franchir un rapide	La trajectoire est définie par des obstacles à contourner, des arrêts identifiés à réaliser. Les portes de slalom peuvent servir à cette identification du parcours. Le parcours comportera au minimum : - la descente d'un seuil, - un arrêt rapide après la rupture de pente, - une traversée de courant et arrêt sur l'autre berge, - une reprise de courant longue et deux décalages dans la largeur de la rivière (3 portes de slalom) Si le tronçon de rivière le permet par l'enchaînement d'un 2 ^e rapide, cette trajectoire sera reproduite symétriquement (si le 1 ^{er} arrêt après le 1 ^{er} seuil est à droite, arrêt après le 2 ^e seuil il est à gauche)	Respect du parcours imposé Maîtrise de la gîte et de l'assiette du bateau (pas de déséquilibre) Maîtrise de la direction (trajectoire fluide, pas de boussole)
Réaliser des bacs arrière	Descendre une veine d'eau et s'arrêter à gauche et à droite en bac arrière	Respect du parcours en conservant toujours la pointe avant à l'aval
Aisance en eau-vive	Mise en place de 3 situations : -surf dans une vague -se faire retenir dans un rouleau et en sortir -s'arrêter dans un contre ne laissant la place qu'à une seule embarcation	Réalisation des situations Maîtrise de la gîte et de l'assiette du bateau sans vitesse de déplacement (pas de déséquilibre) Maîtrise de la précision du placement du bateau et des coups de pagaie

En cas d'échec à une épreuve, le candidat ne poursuit pas la présentation.

En cas de danger, le candidat peut être arrêté à tout moment au cours des épreuves.

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIÉES EN EAU VIVE »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1) :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2) :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constitue(nt) le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) :

Peuvent se présenter aux épreuves certificatives du bloc de compétences 3 les candidats ayant validé les démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité :

- en canoë kayak en classe IV ;
- en rafting en classe IV ;
- en nage en eau vive en classe IV ;
- en canyionisme V1A5E2.

Le candidat doit valider trois disciplines/supports sur quatre dont l'épreuve de rafting. L'ensemble des critères doit être validé.

La réussite aux prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 est attestée par l'organisme de formation. L'attestation est valable pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet à la DRAJES cette attestation avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 :

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date des démonstrations techniques concernées, le candidat communique les disciplines/supports sur lesquels il souhaite être évalué à l'organisme de formation en charge de leur organisation.

Démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité en canoë-kayak, en rivière de classe IV :

Le candidat possède le matériel et l'équipement de sécurité adaptés à la pratique et à l'encadrement du canoë-kayak de rivière en eau vive.

Le candidat réalise une démonstration technique consistant en :

- la réalisation d'un parcours défini comportant des prises de contre, des reprises, des traversées de courant. Le candidat concilie une navigation efficace et démonstrative : utilisation des gites et des assiettes, efficacité du coup de pagaie (tempo, changement de rythme, gestuelle adaptée et fluide), giclée, respect des trajectoires et utilisation des mouvements d'eau (lecture, anticipation, placement, engagement).

Les éléments techniques attendus sont les suivants :

- identifier une trajectoire et la réaliser ;
- naviguer avec aisance en classe IV en utilisant les mouvements d'eau ;
- s'arrêter dans un contre-courant ;
- la réalisation de situations de mise en sécurité, en canoë-kayak en rivière de classe IV :
 - esquimauter par tour complet dans une veine d'eau ;
 - récupérer un nageur en difficulté et de le ramener au bord ;
 - récupérer du matériel et de le ramener au bord ;
 - effectuer un lancer de corde.

Démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité en rafting en rivière de classe IV :

Le candidat possède le matériel et l'équipement de sécurité adaptés à la pratique et à l'encadrement du rafting en eau vive.

Le candidat réalise une démonstration technique consistant en :

- la démonstration technique consiste en la réalisation d'un parcours comprenant des stops à droite et à gauche abordés en vitesse positive et négative, une traversée de courant et une rotation rapide. Le parcours à réaliser est choisi par le jury. Le candidat doit concilier une navigation efficace et démonstrative. La démonstration technique permettra de démontrer la capacité du candidat à :
 - contrôler l'embarcation (barreur calé, pagaie dans l'eau, transmission) ;
 - communiquer efficacement (ordre des consignes, fin d'une consigne) ;
 - naviguer en sécurité (anticipation des effets sur le bateau des obstacles et des mouvements d'eau) ;
 - respecter un parcours défini.

Les éléments techniques évalués sont les suivants :

- identifier une trajectoire et la réaliser ;
- barrer son raft avec aisance en classe IV en utilisant les mouvements d'eau et en utilisant les forces en présence (coordination de l'équipage) ;
- la réalisation de situations de mise en sécurité, en rafting en classe IV :
 - retourner son raft ;
 - récupérer un nageur en difficulté et de le ramener à bord ;
 - récupérer du matériel et de le ramener à bord ;
 - effectuer un lancer de corde ;
 - réaliser un arrêt d'urgence ;
 - réaliser un mouflage.

Démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité en nage en eau vive en classe IV :

Le candidat possède le matériel et l'équipement de sécurité adaptés à la pratique et à l'encadrement en nage en eau vive.

Le candidat réalise une démonstration technique consistant en :

- la démonstration technique consiste en la réalisation d'un parcours imposé par les évaluateurs le jour de l'épreuve. Il permet de vérifier la maîtrise technique des candidats, le parcours matérialisé ou non comportera des prises de contre, des reprises, des traversées de courant. Le candidat doit concilier une navigation efficace

et démonstrative : efficacité de la propulsion (tempo, changement de rythme, gestuelle adaptée et fluide), utilisation du flotteur (gîte, assiette, équilibre), respect des trajectoires et utilisation des mouvements d'eau (lecture, anticipation, placement, engagement).

Les éléments techniques évalués sont les suivants :

- identifier une trajectoire et la réaliser ;
- maîtriser les techniques de la navigation en classe IV en utilisant les mouvements d'eau ;
- la réalisation de situations de mise en sécurité en nage en eau vive :
 - esquimauter avec son flotteur ;
 - récupérer un nageur en difficulté ;
 - effectuer un lancer de corde ;
 - nager pour rejoindre une rive ou un contre-courant avant une limite en aval définie par l'évaluateur.

Démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité en canyoning VI A5E2 :

Le candidat possède le matériel et l'équipement de sécurité adaptés à la pratique et à l'encadrement en canyoning en eau vive.

Le candidat réalise une démonstration technique et sécuritaire consistant en :

- la réalisation d'un parcours d'au moins vingt minutes comprenant l'organisation d'une itinérance (réglementation spécifique, analyse, approche, choix d'itinéraires, choix sécuritaires, rechange), incluant :
 - des déplacements en milieu aquatique ;
 - des déplacements en milieu rocheux ;
 - plusieurs sauts ou éléments ludiques du parcours (toboggans, siphons, passages en blocs).

La situation d'évaluation certificative du BC 3 est réalisée au moyen d'une mise en situation professionnelle en structure d'alternance :

Au plus tard quinze jours avant la date la mise en situation professionnelle, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel décrivant la conception d'un cycle de séances d'initiation ou d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive, dans la discipline ou le support de son choix, réalisées dans la structure d'alternance pédagogique, et composé de quatre à six fiches de séances minimum.

Le document produit doit contenir les éléments ayant permis au candidat d'orienter ses choix dans la conception de séances, notamment au regard des caractéristiques du public visé, du type de support, des objectifs pédagogiques, des différentes finalités/thématiques des séances ainsi que le bilan des deux séances effectivement réalisées.

Le jour de l'épreuve, le candidat conduit une séance d'initiation ou d'apprentissage de quarante-cinq minutes minimum pour un public d'au moins quatre pratiquants, issue du cycle présenté au dossier susmentionné.

La séance est suivie d'un entretien de quarante-cinq minutes maximum avec les évaluateurs, composé de :

- une présentation de quinze minutes maximum permettant au candidat d'effectuer le bilan de la séance (conception, préparation et conduite), de justifier ses choix notamment pédagogiques, et de proposer des perspectives d'évolution, en mobilisant en particulier ses connaissances techniques, dans le cadre du cycle susvisé ;
- un échange avec les évaluateurs dans la limite des quarante-cinq minutes maximum permettant de vérifier la capacité du candidat à concevoir, préparer, conduire en sécurité et évaluer des séances d'initiation, de découverte ou d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées en eau vive.

Lors des situations d'évaluation certificative du bloc de compétences 3, le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des activités du canoë-kayak et disciplines associées. L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIÉES EN EAU VIVE »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de

compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive », suivantes :

	EPEF (*) visées à l'article 4	EPMSF (*) visées à l'article 5	BC (*) 3
Sportif de haut-niveau en canoë-kayak inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.	X TEP		
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak et DA en eau vive » RNCP 28573 (**)	X TEP	X	X
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak et DA en eau vive » RNCP 28573 (**)	X TEP	X	Allègement de formation (***)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en eau vive classe III » RNCP 28573 (**)	X TEP	X	Allègement de formation (***)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en mer » RNCP 28573	X TEP		
Pagaie couleur bleue dans une discipline d'eau vive délivrée par la fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie	X TEP		

(*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

(*) EPMSF : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

(*) BC : bloc de compétences.

(*) UC : unité capitalisable.

(*) BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

(**) Le BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak et DA en eau vive » - RNCP 28573 est réputé équivalent il ne sera pas délivré de parchemin correspondant.

(***) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.